

Recensement

À 16 ans, chaque citoyen français doit se faire recenser.

Cette démarche lui permet d'être convoqué pour une journée défense et citoyenneté à l'issue de laquelle, il reçoit une attestation lui permettant de s'inscrire à des examens et concours de l'État, ou d'être inscrit sur les listes électorales, par exemple.

Le recensement dans les délais permet l'envoi d'une convocation à la Journée Défense et Citoyenneté à 17 ans et 3 mois environ, et l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.

Un recensement tardif : c'est une convocation tardive à la Journée Défense et Citoyenneté, l'impossibilité de s'inscrire à un examen ou encore l'impossibilité d'une inscription automatique sur les listes électorales.

➤ [Faites votre demande de recensement](#) 

➤ [Plus d'information sur le recensement citoyen](#) 